

Conseil des Ministres du 20 juin 1947 à 10,15 heures.

-----  
N° 19.

°  
° °

Tous les Ministres sont présents à l'exception de MM. Wigny et Troclet, excusés.

°  
° °

PROJET DE LOI RELATIF A L'EPURATION CIVIQUE.

M. le Ministre de la Justice expose au Conseil ceux des principes essentiels sur lesquels le projet de loi est fondé et qui diffèrent de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945.

Les déchéances aujourd'hui encourues d'office et à perpétuité ensuite d'une destitution administrative ou de l'accomplissement de certains actes impliquant une participation directe à la politique de l'ennemi, seraient laissées à la faculté des tribunaux en même temps qu'elles pourraient être prononcées à temps et ne viseraient que certains des droits prévus à l'article 123 sexties du code pénal, le recours devant le tribunal de première instance contre ces mesures de déchéance étant ouvert à tous ceux contre lesquels elles ont été prononcées et pour toutes les déchéances; la procédure de réhabilitation serait ouverte après 5 ou 10 ans, suivant que la peine prononcée est correctionnelle ou criminelle, alors que dans l'arrêté-loi du 15 septembre 1945 la procédure de réhabilitation n'est ouverte qu'après un délai de 10 ans et au seul profit de ceux qui n'ont encouru qu'une condamnation de cinq ans ou moins; enfin, la déchéance d'office et à perpétuité de tous les droits

- 2 -

énumérés à l'article 123 sexties n'est prévue que pour ceux qui ont été condamnés à une peine criminelle, ceux qui ont encouru une peine correctionnelle étant frappés facultativement de cette déchéance en tout ou en partie, à perpétuité ou à temps. La révision des déchéances encourues en application de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 peut être demandée à condition que l'interdiction ne soit pas la conséquence d'une condamnation à une peine criminelle.

Un membre du Conseil estime que ce projet de loi suscitera des réactions graves en raison de la trop large mansuétude dont il fait preuve à l'égard des inciviques. L'interprétation donnée par ce membre à certaines dispositions du projet de loi est contestée par M. le Ministre de la Justice.

M. le Ministre de l'Intérieur attire l'attention du Conseil sur le danger que présente le régime instauré par l'arrêté-loi du 15 septembre 1945, qui appellerait tôt ou tard l'amnistie, réaction aveugle et sans discernement.

Le Conseil autorise en principe M. le Ministre de la Justice à soumettre le projet de loi à la signature du Chef de l'Etat en vue de son dépôt sur le bureau des Chambres, sauf si un Comité ministériel restreint, composé de MM. les Ministres de la Justice, du Budget, de l'Intérieur, des Travaux publics, décidait d'en référer à nouveau au prochain Conseil.

•  
••

CERTIFICAT DE CIVISME.

Se référant à la décision qu'il a prise en date du 31 mai 1947, le Conseil adopte en principe les décisions de M. le Ministre de l'Intérieur, sauf si le Comité ministériel restreint composé comme ci-dessus, décidait d'en référer à nouveau au prochain Conseil.

•  
••



PROJET DE LOI TENDANT A PROROGER L'ARTICLE 8 DE L'ARRETE-LOI DU 8 MAI 1944, RELATIF AUX FONCTIONS PUBLIQUES.

Le Conseil autorise M. le Ministre de l'Intérieur à soumettre à la signature du Chef de l'Etat en vue de son dépôt sur le bureau des Chambres, le projet de loi tendant à proroger l'article 8 de l'arrêté-loi du 8 mai 1944, relatif aux fonctions publiques.

•  
•

COMMUNICATIONS DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

A.- M. le Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères, expose au Conseil que le moment semble venu de conclure avec la France, la Grande Bretagne et les Pays-Bas, un pacte d'une portée analogue au traité d'alliance signé à Dunkerque entre la France et la Grande-Bretagne le 4 mars 1947. Un tel pacte aurait pour nous l'avantage essentiel de rendre possible une organisation de notre défense militaire sur un plan européen régional.

Avant la Conférence de Moscou M. le Ministre des Affaires Etrangères, soucieux d'éviter que l'U.R.S.S. puisse avoir le sentiment qu'un tel pacte pourrait être dirigé contre elle, avait fait part de ces intentions à l'Ambassadeur en ajoutant que la Belgique serait prête à prendre certains engagements vis-à-vis de l'U.R.S.S. comme celui de n'être pas partie à une coalition dirigée contre elle. L'Ambassadeur a répondu qu'il en référerait à son Gouvernement. Jusqu'ici, cette conversation est restée sans suite, l'U.R.S.S. préférant sans doute à une telle garantie la possibilité de pouvoir se servir ultérieurement d'un argument de propagande resté intact: la formation, contre elle, d'un "bloc occidental". M. le Ministre des Affaires Etrangères dénoncera si cela est nécessaire cette inertie au Parlement au moment où le pacte sera conclu.

- 4 -

Les pourparlers ont été engagés avec l'Angleterre et la France, qui ont marqué leur accord de principe. Quant aux Pays-Bas, ils ont fait à notre pays le reproche de ne pas les avoir prévenus des négociations qui étaient amorcées et ont fait savoir qu'ils ne désiraient pas hâter la conclusion d'un tel accord. M. le Ministre des Affaires Etrangères a cru comprendre qu'il fallait trouver le motif de cette attitude dans une tradition de la politique étrangère hollandaise qui s'opposerait à toute alliance militaire avec la France.

La conférence de Moscou qui fut un échec total, a fort tendu l'atmosphère internationale. M. le Ministre des Affaires Etrangères estime le moment venu de pousser les pourparlers entrepris avec les puissances intéressées.

**B.- Offre d'aide des Etats-Unis à l'Europe.**

Le discours du Général Marshall a été suivi d'une grande activité dans les chancelleries européennes. La France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas démunis de devises fortes montrent une certaine précipitation à répondre aux offres faites par les Etats-Unis.

M. le Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères, estime que notre pays, — dont la situation économique et financière est meilleure que celle de ses voisins, mais qui ne peut ni d'ailleurs ne désire se soustraire au mouvement d'enthousiasme né dans les capitales de l'Europe Occidentale, — doit étudier les propositions américaines avec calme et circonspection. Il fait observer en effet que l'attitude des Etats-Unis semble annoncer un changement radical de la politique internationale suivie depuis la libération; il faut prévoir que l'U.R.S.S. ne donnera pas suite aux propositions américaines — dont elle semblait d'ailleurs à l'origine exclue — et que les négociations futures s'ouvriront sous le signe d'une division de l'Europe en deux parties: l'Europe orientale et l'Europe occidentale. Après les tentatives faites en vue d'instituer une politique de collabora-

- 5 -

tion entre elles on tend ainsi vers une politique de coexistence: un bloc occidental appuyé sur les Etats-Unis tant au point de vue économique que militaire s'opposerait à un bloc oriental appuyé sur l'U.R.S.S., le sort de l'Allemagne et l'attitude de chacun des pays européens à l'égard du communisme intérieur constituant les points névralgiques des négociations à venir.

M. le Ministre des Affaires Etrangères rappelle qu'il a été partisan de cette politique, mais qu'il l'a préconisée à une époque où les relations entre l'U.R.S.S. et les U.S.A. étaient bonnes et où, par conséquent, un bloc occidental pouvait naître sans être dirigé contre la Russie. Il en reste partisan mais estime que les conditions internationales dans lesquelles elle est défendue aujourd'hui incitent à la circonspection.

Nous devons veiller à placer les négociations futures non sur le plan de l'idéalisme, mais sur un plan pratique et précis, d'aspect économique et financier en examinant avec soin les conséquences de cette nature qui seraient la suite des propositions américaines, aussi bien que les conséquences politiques.

Sur la proposition de M. le Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères, le Conseil décide de poursuivre les pourparlers en vue d'aboutir à un accord avec la France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas et de répondre sans précipitation à l'offre faite par les Etats-Unis et dans l'intention d'y donner des suites pratiques et précises.

•  
••

- 6 -

MODIFICATION EVENTUELLE DE L'ARRETE DU 6 MAI 1947, CONCERNANT L'INDEMNITE DE MILICE.

Sur la proposition de M. le Ministre de la Défense Nationale, le Conseil ajourne l'examen de la note qui lui a été soumise.

Le Conseil prie M. le Ministre de la Défense Nationale de soumettre l'ensemble du problème à M. le Ministre de l'Intérieur.

•  
••

ARRETE DU REGENT INSTITUANT L'INSPECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE.

Le Conseil adopte un projet d'arrêté du Régent dont il lui est donné lecture par M. le Ministre de la Défense Nationale.

Sur la proposition de M. le Ministre de la Défense Nationale le Conseil autorise MM. les Ministres de la Justice, de l'Intérieur, de la Défense Nationale, à soumettre à l'agrément du Chef de l'Etat la nomination du Général du Génie Dehuy, en qualité d'Inspecteur Général de la Gendarmerie et du Général Leroy, en qualité de Commandant du Corps.

•  
••

PROPOSITION D'ABROGATION DE L'ART. 102, LITT. a, DE L'ARRETE ORGANIQUE DU FONDS PROVISOIRE DE SOUTIEN DES CHOMEURS INVOLONTAIRES (F.P.S.C.I.) PREVOYANT L'EXCLUSION DES INCIVILS DU DROIT AUX ALLOCATIONS DE CHOMAGE.

Le Conseil marque son accord sur cette proposition.

•  
••

AS

- 7 -

PROJET D'ARRETE DU REGENT CONTENANT LE CODE DES DROITS DE TIMBRE.

Le Conseil marque son accord sur le projet d'arrêté du Régent contenant le Code des droits de timbre.

•  
••

PROJET D'ARRETE DU REGENT PORTANT REVISION DES STATUTS DE LA COMMISSION ECONOMIQUE INTERMINISTERIELLE CREEE PAR L'ARRETE ROYAL DU 26 AOUT 1938.

Le Conseil marque son accord sur le projet d'Arrêté du Régent portant revision des statuts de la Commission économique interministérielle créée par l'arrêté royal du 26 août 1938.

•  
••

CHAMBRES DE RECOURS.

Le Conseil marque son accord sur le projet d'arrêté du Régent relatif à la création de chambres de recours départementales.

Sur la proposition de M. le Ministre des Finances, M. le Ministre du Budget est invité à modifier l'article 1er en vue d'inclure dans son énumération une organisation professionnelle née récemment au département des Finances.

•  
••

PROJET DE DELIBERATION OCTROYANT UNE SOMME DE 5 MILLIONS DE FRANCS EN VUE DE COUVRIR LES DEPENSES RESULTANT DES ETUDES A ENTREPRENDRE POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION INTERNATIONALE DU TOURISME EN MEUSE ET ARDENNE.

Le Conseil marque son accord sur le projet de délibération.

Sur la proposition de M. le Premier Ministre le Conseil précise que la délibération qu'il adopte n'engage pas le Gouvernement quant au principe même de l'organisation d'une exposition internationale du tourisme en Meuse et Ardenne ni quant au bien fondé des justifications des frais qui doivent en résulter.

•  
••

COMMUNICATION DE M. LE MINISTRE DE LA COORDINATION ECONOMIQUE ET DU REEQUIPEMENT NATIONAL.

M. le Ministre de la Coordination Economique et du Rééquipement National expose au Conseil que les intérêts de notre pays dans le trafic rhénan des charbons allemands ne sont aujourd'hui sauvegardés que par un accord tout officieux et même précaire au point que les autorités anglaises se refusent en ce moment à lui donner suite en ne reconnaissant pas leurs dettes vis-à-vis de nos armateurs.

Le Comité de Coordination Economique propose au Conseil de prendre une mesure conservatoire de nos intérêts consistant à accorder aux armateurs, à l'intermédiaire de l'O.R.E. (Office de récupération économique), une avance récupérable de 6 millions couvrant le trafic entre le 1er juin et le 31 juillet, l'O.R.E. se substituant aux armateurs dans leur créance vis-à-vis des autorités anglaises.

Le Conseil marque son accord sur cette proposition et prie M. le Ministre du Commerce Extérieur d'engager des négociations en vue d'aboutir à un accord précis sur ce point avec les autorités anglaises avant le 31 juillet.

•  
••

RAPPORT DE LA COMMISSION D'INFORMATION INSTITUTEE PAR S.M. LE ROI.

M. le Premier Ministre donne lecture au Conseil de la lettre du Secrétaire du Roi dont le texte suit:

"Secrétariat du Roi.

"Bruxelles, le 19 juin 1947.

"Messieurs les Membres du Gouvernement,

"D'ordre du Roi, j'ai l'honneur de remettre au Gouvernement

- 9 -

"-dans les deux langues nationales- le Rapport de la Commission d'Information instituée par Sa Majesté le 14 juillet 1946, pour faire connaître quelle fut Son attitude depuis l'année 1936.

"Afin de permettre à la Commission de remplir sa mission en toute indépendance et en pleine connaissance de cause, les Archives du Cabinet et celles du Secrétariat du Roi lui ont été ouvertes. Pour des raisons étrangères à la volonté du Souverain seules les archives privées de Sa Majesté, ramenées de Poyanne où elles avaient été mises en sécurité pendant la guerre, n'ont pu être utilisées par elle.

"La Commission d'Information, lors de sa constitution, fut invitée par le Roi à faire une oeuvre de vérité historique, en évitant de mettre inutilement des tiers en cause, de manière à ne pas provoquer de polémiques qui ne pourraient être que nuisibles au Pays.

"La connaissance objective de la vérité ne pourra que rapprocher les points de vue de tous les citoyens de bonne foi.

"Elle permettra de regrouper, dans une volonté commune de servir le Pays, tous ceux qui, au cours de la dure épreuve de la guerre, n'ont eu en vue que le salut de la Patrie et la défense des libertés constitutionnelles de la Nation.

"J'ai l'honneur, Messieurs, les Membres du Gouvernement, de vous prier d'agréer l'expression de ma plus haute considération.

"Le Secrétaire du Roi,

(s) Jacques Pirenne.

"Bruxelles, le 19 juin 1947."

Sur la proposition de M. le Premier Ministre le Conseil décide qu'il sera accusé réception de cette lettre.

•  
•

SITUATION DE M. RAEMAËKERS, F. PROFESSEUR HONORAIRE A L'ATHENEE ROYAL DE MALINES.

Sur la proposition de M. le Ministre de l'Instruction publique le Conseil décide que les traitements versés indûment à M. Raemaekers ne seront pas répétés étant entendu que la période pendant laquelle ces traitements ont été versés ne sera pas prise en compte pour le calcul de sa pension de retraite.

•  
•

AB

- 10 -

OCTROI DE LA PLAQUE DE GRAND OFFICIER DE L'ORDRE DE LEOPOLD A M. VANDER VAEREN,  
SECRETARE GENERAL HONORAIRE DU DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.

Le Conseil autorise M. le Ministre de l'Agriculture à soumettre à la signature du Chef de l'Etat un projet d'arrêté octroyant la Plaque de Grand Officier de l'Ordre de Léopold à M. Vander Vaeren, Secrétaire général honoraire du département de l'Agriculture.

Toutefois, l'octroi de cette distinction honorifique sera fondé sur les services rendus par M. Vander Vaeren en dehors de ses fonctions de Secrétaire Général qu'il a d'ailleurs cessé de remplir.

•  
•

PROPOSITION DE DISTINCTION HONORIFIQUE EN FAVEUR DE M. ECTORS, PAUL.

Le Conseil décide de ne pas soumettre à la signature du Chef de l'Etat le projet d'arrêté octroyant une distinction honorifique à M. Ectors, Paul, négociant à Bruxelles.

•  
•

PROPOSITION DE DISTINCTION HONORIFIQUE EN FAVEUR DE M. DE WAAY, PRESIDENT DE  
L'UNION ROYALE DES PATRONS PATISSIERS DE BELGIQUE.

Le Conseil autorise M. le Ministre des Affaires Economiques à soumettre à la signature du Chef de l'Etat un projet d'arrêté octroyant la Commanderie de l'Ordre de la Couronne à M. De Waay, Président de l'Union Royale des Patrons pâtisseries de Belgique.

•  
•

*AE*

PROCHAIN CONSEIL.

Vendredi prochain, 27 juin, à 10,15 heures.

•  
••

La séance est levée à 12,45 heures.

Le Secrétaire du Conseil,

*17.0.11*

Le Premier Ministre,

*P. N. P.*